



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

RISQUE INONDATION GARONNE et principaux affluents

Secteur des CONFLUENTS

**Révision prescrite par arrêté préfectoral
n°2014245-0005 du 02 septembre 2014**

Communes de :

AIGUILLON, BAZENS, BRUCH, BUZET-SUR-BAÏSE, CLERMONT-DESSOUS, DAMAZAN,
FEUGAROLLES, MONHEURT, MONTESQUIEU, NICOLE, PORT-SAINTE-MARIE, PUCH-
D'AGENAIS, SAINT-LAURENT, SAINT-LEGER, THOUARS-SUR-GARONNE, VIANNE.

BILAN DE LA CONCERTATION

MARS 2018

Sommaire :

1 - Information préalable des élus

2 - Prescription - Modalités de l'association des collectivités et de la concertation du public

3 – Association des collectivités

3 – a Réunions d'information

3 – a – 1 Aléas et enjeux

3 – a – 2 Zonage et règlement

3 – b Réunions bilatérales avec chaque commune

3 – b – 1 Aléas et enjeux

3 – b – 2 Zonage et règlement

4 - Concertation du public

4 – a Plaquettes d'information

4 – b Communiqués de presse

4 – c Mise à disposition des documents en mairie – Registre

4 – d Réunions publiques

Annexes :

Comptes-rendus des différentes réunions spécifiques à la commune

1 - Information préalable des élus :

Suite à l'audit des services départementaux de l'État par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et le conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER) en 2009, et au rapport du centre d'expertise et d'études sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA - « Recommandations sur l'aléa de référence de la Garonne à l'amont de Bordeaux ») de janvier 2013, M. le préfet a informé les collectivités par courrier en date du 18 février 2013 que l'État était « contraint de retenir la crue de juin 1875 comme crue de référence ». Une réunion d'information des élus a été organisée le 02 avril 2013.

Les études alors en préparation pour la cartographie des territoires à risque important d'inondation (TRI) ont permis de réaliser rapidement la cartographie des aléas pour cette nouvelle crue de référence. Ces cartographies ont été présentées aux collectivités le 23 avril 2014 et ont été portées à la connaissance des élus par courrier en date du 07 mai 2014.

Au vu de ces nouvelles informations sur le risque d'inondation par la Garonne, les collectivités concernées ont été consultées sur le projet d'arrêté préfectoral portant prescription de la révision des plans de prévention des risques inondation (PPRI) du secteur des Confluents par courriers en date du 23 mai 2014. Conformément à l'article R562-2 du code de l'environnement, ce projet précise :

- la nature et le périmètre des risques pris en compte,
- les communes concernées,
- le service instructeur,
- les modalités d'association des collectivités et de concertation du public.

C'est plus particulièrement sur ce dernier point que les collectivités étaient consultées. Aucune observation n'a été formulée.

L'Agglomération d'Agen (AA) a commandité en avril 2014 une contre-expertise de la modélisation hydraulique à la base de la cartographie des aléas puis a produit en décembre 2014 des documents historiques complémentaires. L'État a sollicité le CEREMA pour expertiser l'ensemble de ces données. Celui-ci a conclu en octobre 2015 qu'il convenait d'apporter des modifications au modèle hydraulique permettant d'estimer le débit de la crue de juin 1875 : celui-ci a été ré-estimé à 8800 m³/s.

Sur cette base, de nouvelles cartographies des aléas ont été réalisées et présentées aux collectivités du secteur des Confluents le 14 décembre 2016 ; ces cartes ont fait l'objet d'un nouveau porté à connaissance en date du 30 décembre 2016. La procédure de révision des PPRI du secteur des Confluents a alors été relancée.

2 – Prescription - Modalités de l'association des collectivités et de la concertation du public :

La révision des PPRI de la Garonne et ses principaux affluents de 16 communes du secteur des Confluents a été prescrite par arrêté préfectoral n°2014245-0005 du 02 septembre 2014.

Cet arrêté a été affiché durant au moins un mois dans chaque mairie et au siège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant compétence en matière de planification de l'urbanisme. Il a fait l'objet d'une mention dans un journal local et a été publié au recueil des actes administratif.

Conformément à l'article R 562-2 du code de l'environnement, les modalités de la concertation sont définies par l'arrêté de prescription, dans ses articles 5 et 6.

Association des collectivités :

« Au moins une réunion d'association sera organisée avec chaque commune. »

Concertation en continu du public :

« Deux plaquettes d'information seront éditées et mises à disposition des élus pour en assurer la diffusion :

- information sur les risques pris en compte, les objectifs et la démarche de révision des PPRI ;*
- information sur les principaux documents composant les projets de PPRI (carte des aléas, carte des enjeux, projet de zonage réglementaire et projet de règlement.*

Une rubrique dédiée à la révision des PPRI sera créée sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Un registre et un dossier complété au fur et à mesure par les documents en cours d'élaboration (carte d'aléa, carte des enjeux, projet de zonage réglementaire, projet de règlement) seront mis à disposition du public dans chaque mairie concernée.

Les observations qui seront formulées dans le registre seront étudiées et synthétisées dans le bilan de la concertation. »

3 – Association des collectivités :

3 – a Réunions d'information

Suite à la réalisation des nouvelles cartes d'aléa prenant en compte le débit de 8800 m³/s, deux réunions d'information des élus ont été organisées, le 14 décembre 2016 et le 08 novembre 2017.

3 - a – 1 Aléas et enjeux : 14 décembre 2016

L'ordre du jour a porté sur la présentation :

- des nouvelles cartes d'aléas suite à l'expertise et la contre-expertise menée en 2014 et 2015 sur le secteur de l'Agenais ;
- l'association des collectivités et la concertation du public ;
- la cartographie des enjeux.

À l'issue de la réunion, les nouvelles cartes d'aléas, établies pour un débit de la crue de juin 1875 estimé à 8800 m³/s, ont été remises aux collectivités présentes.

Il a été rappelé aux collectivités de constituer un dossier à l'attention du public, avec à ce stade l'arrêté de prescription et la carte des aléas, accompagné d'un registre.

3 - a – 2 Zonage et règlement : 08 novembre 2017

L'ordre du jour a porté sur :

- l'avancement de la procédure de révision ;
- la concertation sur les projets de zonage et de règlement ;
- l'organisation et la programmation des réunions publiques.

Lors de cette réunion, plusieurs évolutions du projet de règlement ont été actées :

- Projet de cimetière en aléas faible et moyen ;
- Mesures en faveur des exploitations agricoles (hors élevage) ;
- Mesures spécifiques aux centres urbains ;
- Possibilité de créer des halles publiques ouvertes même en aléa très fort ;
- Production d'énergie renouvelable autorisée jusqu'en aléa Très fort dans certaines zones.

À l'issue de la réunion, deux exemplaires du projet de carte de zonage et du projet de règlement ont été remis aux collectivités présentes.

Quelques projets de zonage de communes ont évolué par rapport à leur première version (modification de limites de secteurs urbanisés, mise en adéquation de projets de zonage du PPRI et de PLU en cours d'élaboration ou révision).

Il a été demandé aux collectivités de compléter le dossier à l'attention du public avec un exemplaire de ces deux documents.

Il a été laissé aux collectivités la possibilité de transmettre leurs observations sur les projets de zonage et de règlement à la DDT jusqu'à la fin des réunions d'information du public, soit durant une période de plus de 2 mois. Aucune observation n'a été formulée.

3 – b Réunions bilatérales avec chaque commune

3 - b – 1 Aléas et enjeux

Les réunions aléas-enjeux se sont déroulées de début janvier à avril 2017 (pas de réunion pendant la période de réserve pour les élections présidentielles et législatives du 24 mars au 18 juin 2017).

Commune	Date
Montesquieu	17 janvier 2017
Vianne	23 janvier 2017
Port-Sainte-Marie	24 janvier 2017
Aiguillon	27 janvier 2017
Thouars-sur-Garonne	31 janvier 2017
Bruch	3 février 2017
Damazán	7 février 2017
Bazens	8 février 2017
Clermont-Dessous	14 février 2017
Feugarolles	16 février 2017
Saint-Léger	1 mars 2017
Monheurt	2 mars 2017
Puch-d'Agenais	6 mars 2017
Buzet-sur-Baïse	9 février 2017
Nicole	14 mars 2017
Saint-Laurent	24 mars 2017
Vianne	7 avril 2017

Lors de ces réunions les thèmes suivants ont été abordés :

- retour sur la carte des aléas ;
- présentation de la carte des enjeux ;
- définition et délimitation du centre urbain (pour les communes concernées) ;
- instruction des autorisations d'urbanisme pendant la révision du PPRI ;
- consultation du public ;
- suite de la procédure.

En particulier, la carte des enjeux, dont deux exemplaires ont été remis à la collectivité, a été vérifiée et les projets de la commune ont été listés.

Le dossier à l'attention du public a été complété avec la carte des enjeux.

Pour Vianne, une réunion complémentaire a été nécessaire pour échanger sur les projets de la commune.

3 - b – 2 Zonage et règlement

Les services compétents en urbanisme des communautés de communes ont été conviés et ont pu participer à certaines de ces réunions.

Les réunions sur les projets de zonage et de règlement se sont déroulées de début juillet à mi-novembre 2017 (pas de réunion pendant la période de réserve pour les élections sénatoriales durant le mois de septembre 2017).

Commune	Date
Bazens	3 juillet 2017
Saint-Léger	5 juillet 2017
Port-Sainte-Marie	6 juillet 2017
Feugarolles	10 juillet 2017
Buzet-sur-Baïse	17 juillet 2017
Montesquieu	18 juillet 2017
Puch-d'Agenais	30 juillet 2017
Clermont-Dessous	31 août 2017
Thouars-sur-Garonne	3 octobre 2017
Damazán	4 octobre 2017
Nicole	5 octobre 2017
Monheurt	11 octobre 2017
Bruch	18 octobre 2017
Saint-Léger	20 octobre 2017
Vianne	24 octobre 2017
Aiguillon	25 octobre 2017
Saint-Laurent	15 novembre 2017

Lors de ces réunions les thèmes suivants ont été abordés :

- point d'avancement de la procédure ;
- présentation des principes de zonage et de règlement ;
- échanges sur les projets de la commune ;
- présentation du projet de carte de zonage ;
- instruction des autorisations d'urbanisme pendant la révision du PPRI ;
- consultation du public ;
- suite de la procédure.

Un tableau présentant les principes du zonage et du règlement, ainsi que le projet de carte de zonage de la commune ont été remis à la collectivité.

Pour Saint-Léger, une réunion complémentaire a été nécessaire pour présenter les principes de zonage et de règlement et échanger sur les projets de la commune.

4 – Concertation du public

Outre les dispositions ci-après, une rubrique dédiée aux révisions des PPRI des Confluents a été créée et alimentée en continu sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

4 – a Plaquettes d'information

Une affiche a été mise à la disposition des communes et des communautés de communes pour informer le public sur la révision en cours et son principal objectif (changement de crue de référence), ainsi que sur les modalités de consultation des projets de PPRI, en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Une première plaquette d'information présentant la motivation de la révision, les crues de la Garonne, la carte des aléas, la carte des enjeux, l'association des collectivités et la concertation du public, a été remise en plusieurs exemplaires aux communes lors des réunions aléas-enjeux.

Une seconde plaquette d'information portant essentiellement sur les principes du zonage et du règlement a été remise en plusieurs exemplaires aux communes à l'issue de la réunion d'information du 08 novembre 2017. Elle rappelle par ailleurs les modalités d'association des collectivités et de concertation du public.

Quelques exemplaires de ces plaquettes ont été mises à disposition des collectivités. Elles ont également été publiées sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Ces plaquettes ont également été diffusées lors des réunions publiques.

4 – b Communiqués de presse

Un premier communiqué de presse a été adressé le 05 janvier 2017 par le service communication de la préfecture de Lot-et-Garonne aux médias du département. Ce communiqué indiquait que de nouvelles cartographies des aléas étaient portées à la connaissance des collectivités et consultables en ligne sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne. Il précisait également que la procédure de révision des PPRI était relancée.

Un second communiqué de presse a été diffusé le 27 novembre 2017. Il annonçait l'organisation d'une réunion publique par commune, du 04 décembre 2017 au 02 mars 2018, ayant pour ordre du jour principal la présentation des projets de zonage et du règlement.

4 – c Mise à disposition des documents en mairie - Registre

Au fur et à mesure de leur élaboration et de leur notification ou présentation aux communes, les documents suivants ont été mis à la disposition du public à l'accueil de chaque mairie :

- arrêté préfectoral de prescription,
- cartes des aléas,
- carte des enjeux
- projets de cartes de zonage et de règlement

Un registre (cahier) a été mis à disposition à l'accueil de chaque mairie afin que le public puisse y consigner ses observations ou questions.

Des observations ont été portées sur les registres de quatre communes :

- Bazens : 1 observation a été déposée

Une famille propriétaire de 2 parcelles accolées demande à ce qu'elles soient constructibles, considérant qu'il s'agit d'une « dent creuse ». Cette demande a fait l'objet d'échanges lors des réunions de concertation avec la commune : ce type de secteur doit être préservé de construction afin de maintenir la zone d'expansion des crues (il s'agit d'un secteur d'urbanisation diffuse).

- Saint-Laurent : 4 observations ont été déposées

Deux observations ont été déposées par le conseil municipal :

* Demande d'étendre le périmètre du centre urbain, la possibilité d'implanter à titre « expérimental » des constructions innovantes en zone inondable sur certaines parcelles de la commune. La quasi-totalité des parcelles est située en aléa très fort et en zone d'expansion de crues où la création de nouvelles constructions n'est pas autorisée, a fortiori de nouvelles habitations. Comme expliqué lors des réunions de concertation, ce ne sont pas les modalités constructives qui déterminent la constructibilité d'un terrain. Les 2 autres parcelles citées (A583 et A925) comportent déjà du bâti ; en fonction du nouveau d'aléa (très fort et fort) et du zonage (secteur urbanisé pour l'une, centre urbain pour l'autre), le projet de règlement prévoit diverses possibilités d'usages évoquées lors de la concertation. Le contour du centre urbain a été défini dans le respect des quatre critères cumulatifs de la circulaire de 1996 ; comme indiqué lors des réunions, le respect des critères et les constatations de terrain ne permettent pas d'étendre le centre urbain aux secteurs demandés par la commune.

* Copie de la délibération du conseil municipal du 31 mars 2016 demandant aux services de l'État une prise en compte spécifique des territoires ruraux dans le cadre de la révision du PPRI Garonne (exemples : développement de l'activité agricole même en zone Rouge foncé, création d'habitats possibles quelque soit la hauteur d'eau sur le terrain, notamment pour les agriculteurs). Le projet de règlement permet – sous réserve de prescriptions – la création et le développement des activités agricoles. Les créations d'habitats pour agriculteurs sont strictement limitées compte tenu du niveau d'aléa, comme dans le PPRI de 2010.

Un entrepreneur souhaite que ses 2 enfants puissent construire leurs habitations sur la commune, dans l'objectif de poursuivre l'activité familiale. Le secteur concerné par la demande est situé en aléa très fort et en zone d'expansion des crues où la création de nouvelles habitations n'est pas autorisée. Ces parcelles sont situées à proximité du centre urbain où davantage de possibilités sont offertes par le projet de règlement du PPRI.

Ces demandes ont fait l'objet d'échanges lors des réunions de concertation avec la commune ; selon les niveaux d'aléas et les secteurs (urbanisés ou pas), le projet de règlement prévoit diverses possibilités d'usages des terrains et bâtiments existants.

Un particulier demande la possibilité d'installer des serres plastiques avec dispositifs de chauffage dans le cadre d'activités agricoles (maraîchage et horticulture) ; il souhaite également que les dépendances issues d'exploitations agricoles puissent être utilisées à d'autres fins (transformation en habitat ou en gîte ?) en complément de revenus pour les agriculteurs. Le projet de règlement prévoit la possibilité de créer des serres avec ou sans dispositif de chauffage ou encore du photovoltaïque, sous réserve de prescriptions, y compris en aléa très fort. Les parcelles et bâtiments du demandeur sont situées en aléa très fort où la création d'habitat dans du bâti existant est strictement encadrée dans le projet de règlement (liée à nécessité agricole). La réhabilitation d'anciennes habitations est possible ainsi que l'extension dans du bâti existant d'une habitation existante, sous réserve de prescriptions.

- Vianne : 1 observation a été déposée

Un particulier demande la modification du classement de son terrain (4145 m²), acheté pour y bâtir son habitation : ce terrain est rendu inconstructible dans le cadre de la révision du PPRI car situé en aléa fort et en zone d'expansion de crues. Cette demande a fait l'objet d'échanges lors des réunions de concertation avec la commune.

- Saint-Léger : 3 observations ont été déposées

Une adjointe au Maire conteste la prédominance de la crue de 1875 sur celle de 1930 à Saint-Léger. Ce point avait été abordé lors d'une réunion de concertation avec la commune et une réponse écrite avait été apportée dans le cadre du compte-rendu de cette réunion.

Elle évoque également une difficulté rencontrée par la commune pour le découpage et la vente de 2 terrains à bâtir : compte tenu des niveaux d'aléas présents sur ce foncier (moyen et fort), le découpage réalisé par le géomètre ne facilite pas l'implantation des 2 futures habitations qui doivent impérativement être prévues sur l'aléa moyen. Ce point avait été mis en avant dans l'avis de la prévention des risques émis sur lors de l'instruction du certificat d'urbanisme et ce dossier a fait l'objet d'un rendez-vous à la DDT avec un adjoint au Maire pour évaluer les possibilités.

M. le Maire confirme les éléments évoqués dans un courrier qu'il a adressé à Mme le Préfet le 08 juillet 2017. Ce courrier a fait l'objet d'une réponse écrite de la part de Mme le Préfet le 23 août 2017 : certaines demandes de la commune ont pu faire l'objet d'un classement permettant la constructibilité, d'autres pas.

4 – d Réunions publiques

Une réunion publique a été organisée par commune entre début décembre 2017 et début février 2018. La programmation de ces réunions a été mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Elles ont débuté à 18 h 30 (sauf Feugarolles à 17 h 30) et se sont terminées entre 20 h et 21 h 20 selon la commune (sauf Feugarolles à 19 h 10).

<i>Commune</i>	<i>Date</i>	<i>Nombre de participants</i>
Bruch	mardi 5 décembre 2017	3
Montesquieu	jeudi 7 décembre 2017	12
Bazens	mardi 12 décembre 2017	3
Monheurt	mardi 19 décembre 2017	26
Buzet-sur-Baïse	mercredi 20 décembre 2017	15
Feugarolles	jeudi 21 décembre 2017	10
Thouars-sur-Garonne	jeudi 4 janvier 2018	21
Aiguillon	mardi 9 janvier 2018	16
Clermont-Dessous	mardi 16 janvier 2018	7
Vianne	mercredi 17 janvier 2018	19
Port-Sainte-Marie	jeudi 18 janvier 2018	12
Puch-d'Agenais	mardi 23 janvier 2018	5
Saint-Léger	mercredi 24 janvier 2018	16
Saint-Laurent	jeudi 25 janvier 2018	19
Nicole	mardi 30 janvier 2018	18
Damazan	jeudi 1 ^{er} février 2018	15

Les réunions animées par les représentants de la DDT se sont déroulées en trois parties :

- Reportage vidéo sur les crues de juin 2016 en France
- Illustrations de crues de la Garonne
- Révision du PPRI de la Garonne

Cette dernière partie avait pour objectif de permettre aux participants de s'approprier les principaux documents des PPRI qui s'appliqueront, soit les projets de zonage et de règlement.

Lors des échanges avec la salle pendant ou à la fin de la présentation, les questions les plus souvent posées ont porté sur :

- la nature et la fréquence de crues de Garonne ;
- la méthodologie d'estimation du débit de la Garonne et de réalisation des cartes des aléas, en particulier la prise en compte du profil actuel du lit mineur de la Garonne et de l'occupation humaine actuelle de son lit majeur ;
- les ouvrages de protection ;
- la gestion de crise ;
- l'élaboration des projets de zonage ;
- la réglementation de certains types de projets.

Les participants qui le souhaitent ont pu consulter en fin de réunion une édition papier du projet de zonage et poser des questions spécifiques à leur bien ou leur projet.